



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

17 MARS 2022

Le 17 mars 2022, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, SERAYET.

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL a donné pouvoir à Elodie CASTIGLIONE.

Philippe MOUCHET a donné pouvoir à Jérôme MONTI.

Pascale ORLANDO a donné pouvoir à Carole SERAYET.

Fanny CAILLOU a donné son pouvoir à Stéphane BOYET (à partir de 21h20)

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

M. Jérôme MONTI est désigné secrétaire de séance.

-Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 25 novembre et du 16 décembre 2021.

PV du 25/11/21 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

PV du 16/12/21 :

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

01-22 : Approbation du Compte de gestion 2021 du comptable public

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public de la commune.

Les écritures retranscrites dans ce document sont conformes aux écritures du compte administratif 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2021.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le Compte de gestion de la commune de La Murette établi par la Trésorerie de Voiron concernant l'exercice 2021.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

02-22 : Approbation du Compte administratif 2021 de l'ordonnateur

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Il propose donc au conseil municipal d'élire le président de la séance pour le vote de cette délibération.

Le conseil municipal décide d'élire Monsieur François-Xavier ZGAINSKI en tant que président de la séance de débat du compte administratif.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'exercice 2021 étant clos, il convient d'adopter le compte administratif de la commune qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 385 734.83 €
Total des dépenses :	1 128 918.09 €
Résultat de l'exercice 2021 :	256 816.74 €
Report de l'exercice 2020 :	183 122.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	439 939.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes :	980 008.66 €
Total des dépenses :	544 674.24 €
Résultat de l'exercice 2021 :	435 334.42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	- 336 127.23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	99 207.19 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2021	539 146.79 €
----------------------------------------	---------------------

*** Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **57 474.67 €**.

RESTES A REALISER 2021 - DEPENSES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1006	LE STADE	2031	783.36 €
		2128	5 232 €
1015	ECLAIRAGE PUBLIC	2152	202.25 €
1019	THEATRE	21318	676.80 €
1032	LES VOIRIES	2041582	10 072.34 €
		2151	37 705.92 €
1034	DEFENSE INCENDIE	21568	2 802 €
TOTAL			57 474.67 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à **117 428.21 €**.

RESTES A REALISER 2021 - RECETTES			
N° OPERATION	LIBELLE	ARTICLE	MONTANT
1006	LE STADE	1328	2 528.46 €
		1383	964 €
1019	THEATRE	1348	30 000 €
1032	LES VOIRIES	1381	52 935.75 €
		1382	31 000 €
TOTAL			117 428.21 €

Le président de séance rappelle que l'excédent de fonctionnement 2021 (résultat de clôture de l'exercice) fera l'objet de l'affectation de résultat.

Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. François-Xavier ZGAINSKI propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif 2021.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2021.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

03-22 : Affectation du résultat 2021

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le compte administratif 2021 étant adopté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2021.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes :	1 385 734.83 €
Total des dépenses :	1 128 918.09 €
Résultat de l'exercice 2021 :	256 816.74 €
Report de l'exercice 2020 :	183 122.86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	439 939.60 €

Monsieur François-Xavier ZGAINSKI rappelle que la commune doit au minimum affecter en investissement une partie de l'excédent de fonctionnement à concurrence du déficit d'investissement le cas échéant, et du solde des restes à réaliser (RAR) si celui-ci est négatif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en Investissement étant de 99 207.19 € et le solde des RAR étant positif, il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 de **439 939.60 €** selon les modalités suivantes :

En recette d'investissement, article 1068 pour : 0 €

En recette de fonctionnement, article R002 pour : 439 939.60 € (soit la totalité)

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 selon les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX souhaite que le choix de cette affectation du résultat soit explicité pour la population, car c'est un choix important et inhabituel. Après discussion en commission finances et en bureau municipal, cette décision est collégiale, les taux d'intérêts étant très bas, il faut en profiter pour emprunter.

F.-X. ZGAINSKI : suite au Débat d'Orientation Budgétaire, les élus se sont en effet mis d'accord sur le fait de financer l'investissement par un emprunt, au vu de la conjoncture actuelle, des taux encore faibles, des possibilités d'endettement de la commune, avec notamment la fin d'un prêt en 2021 et la fin d'un autre prêt en 2024. Ce choix collectif des élus a également pris en compte le fait qu'un autre gros projet devra être financé prochainement : la sécurisation de la RD 520.

Il faut également se préparer à l'ouverture des plis du marché public de la réhabilitation de l'école, dont les montants risquent d'être beaucoup plus élevés que le budget prévu

C. SERAYET précise qu'en effet c'est un choix collectif des élus réunis en commission finances, bureau municipal et commission plénière, suite à échanges notamment avec la Trésorerie. Il s'agit de ne pas bloquer les projets de la collectivité. Il faut en effet profiter des taux d'intérêts encore bas et, au vu de la conjoncture actuelle, prendre en compte les incertitudes liées à l'ouverture des plis pour le projet Ecole.

E. CASTIGLIONE souligne que dans ce contexte, la baisse des dotations de l'Etat se poursuit qui plus est.

04-22 : Adoption des taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place à compter de 2021 par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit la correction de ce mécanisme de compensation, qui pouvait jusqu'alors majorer ou affecter la compensation de certaines communes.

Cette nouvelle mesure plus équitable est favorable aux communes puisque cela devrait augmenter leur compensation.

En appliquant le taux de référence 2021, soit 42.96 %, aux bases prévisionnelles 2022 mises à disposition le 16/03/2022 par les services de l'Etat, le produit de TFPB en 2022 serait de : $1\,818\,000 \times 42.96\% = \underline{781\,013\,€}$

A taux d'imposition inchangé, le produit de TFPNB s'établirait à $14\,400 \times 51.96\% = \underline{7482€}$.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le taux global de référence à 42.96 % concernant la TFPB, ainsi que le taux de TFPNB à 51.96%, comme en 2021.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 42.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en 2022

- DE CONSERVER le taux d'imposition de 51.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en 2022

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX souligne que le montant que devrait percevoir la collectivité est en augmentation du fait de l'augmentation des bases imposables.

05-22 : Adoption du Budget Primitif 2022

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Le projet de Budget Primitif global pour l'exercice 2022 s'élève à **2 583 077.80 €** et est équilibré en recettes et en dépenses. Les sections de fonctionnement et d'investissement se décomposent de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuations de charges	4 000 €
70	Produits des services	147 200 €
73	Impôts et taxes	987 535.47 €
74	Dotations et participations	192 417 €
75	Autres produits gestion courante	7 500 €
	Total des recettes de gestion courante	1 338 652.47 €
76	Produits financiers	12 €
77	Produits exceptionnels	20 000 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 358 664.47 €
002	AFFECTATION DU RESULTAT 2021	439 939.60 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 798 604.07 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	535 340 €
	+ Excédent reporté Résultat 2021	439 939.60 €
012	Charges de personnel	626 600 €
014	Atténuations de produits (FPIC)	5 200 €
65	Autres charges gestion courante	130 131.04 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 737 210.64 €
66	Charges financières	19 061.54 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	9 423.91 €
022	Dépenses imprévues	20 000 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 786 696.09 €
023	Virement à la section d'investissement	11 907.98 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 798 604.07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	72 725.35 €
13	Autres subventions d'investissement non transférables	208 205 €
1068	Excédents de fonctionnement	0 €
16	Emprunts	275 000 €
	Total des recettes réelles d'investissement	555 930.35 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	99 207.19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	11 907.98 €
	RESTES A REALISER	117 428.21 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		784 473.73 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT
1001	LES ECOLES	424 940 €
1002	SALLE POLYVALENTE	5 600 €
1003	LE SECRETARIAT	2 808 €
1006	LE STADE	72 000 €
1009	LE SERVICE TECHNIQUE	2 599 €
1010	LES BATIMENTS COMMUNAUX	49 402 €
1027	BOULODROME	9 750 €
1032	LES VOIRIES	66 500.06 €
1034	DEFENSE INCENDIE	7 000 €
	RESTES A REALISER	57 474.67 €
	Total des dépenses d'investissement	698 073.73
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	86 400 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		784 473.73 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 dans les conditions décrites ci-dessus.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX : attention aux dépenses de personnel.

F.-X. ZGAINSKI souligne que l'augmentation de ces dépenses par rapport au budget précédent n'est que de + 2%.

C.SERAYET rappelle que les dépenses de personnel peuvent être considérées comme une variable d'ajustement sur laquelle il est tentant de vouloir agir, mais les élus doivent bien considérer les charges en personnel périscolaire à cause de la crise sanitaire notamment, et en raison du quota d'adultes nécessaires par rapport au nombre d'enfants utilisant les services périscolaires.

Elle souligne aussi qu'il faut prendre en compte la qualité du service rendu à la population, et être vigilant : les agents de la commune sont pour beaucoup expérimentés, ce sont des agents sur lesquels on peut compter.

J. LACROIX demande si le remboursement du nouvel emprunt est pris en compte dans ce budget, et souligne qu'il faut s'atteler à préparer un Plan Prévisionnel d'Investissement.

F.-X. ZGAINSKI indique que le 1er remboursement des intérêts devrait être décalé en 2023. La réalisation du PPI est bien prévue, les incertitudes du contexte général obligent cependant à être très prudents et complexifient le fait de se projeter.

C.SERAYET souligne les incertitudes importantes qui entourent notamment l'ouverture des plis du projet Ecole, mais la collectivité doit avancer malgré tout. La commission finances et la DGS vont travailler sur la consultation de différents partenaires bancaires.

06-22 : Subvention 2022 aux associations pour les enfants muretins adhérents de moins de 16 ans

(21h20 : Départ de Fanny Caillou – Pouvoir à Stéphane Boyet)

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention annuelle supplémentaire aux écoles associatives selon le nombre d'enfants de moins de 16 ans inscrits, à raison de 6 € par enfant, avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.

A titre indicatif, cette subvention a représenté au total un montant de 889 € en 2021 (imputation comptable à l'article 6574).

La répartition de la subvention pour l'année d'adhésion 2021-2022 est la suivante :

Associations	Nombre d'enfants MURETINS âgés de - 16 ans	Subvention 2022 à verser
A.M.E.S.	3	25

BASKET CLUB BAVONNE	37	222
ECLA'DANSE	33	198
TCRM	23	138
U.S.M.	27	162
TOTAL	123	745

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations en fonction du nombre d'enfants muretins adhérents pour l'année d'adhésion 2021-2022 dans les conditions décrites ci-dessus, à savoir à raison de 6 € par enfant muretin et avec un montant plancher de subvention de 25 € à partir d'un enfant muretin adhérent.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

07-22 : Subventions 2022 aux associations

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des subventions communales 2022 pour un montant de :

- 12 000 € au CCAS de La Murette
- 10 500 € aux associations,

tel que défini dans le tableau suivant et prévu au budget 2022 de la Commune, au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022	
ACCA	219 €
AU FIL DES MOTS	117 €
AFIPAEIM	153 €

AMES (ASSOCIATION MUSICALE DES ECOLES SEMINO)	117 €
AMICALE BOULES	294 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	117 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS VOIRONNAIS (AHPPV)	50 €
ASSOCIATION DES PERSONNELS DU PAYS VOIRONNAIS (APPV)	1 235 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE E. HERRIOT	120 €
BCB LA MURETTE - SAINT BLAISE (BASKET)	654 €
BAVONNE.COM	169 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	200 €
CAVM (CLUB AUDIOVISUEL DE LA MURETTE)	169 €
CERCLE DES TRAVAILLEURS	169 €
CLUB RENCONTRE ET AMITIE	293 €
COJOM	956 €
DEDICACE	169 €
FNACA	173 €
MANDRAPP FRANCE	169 €
SOU DES ECOLES	920 €
SOUVENIR FRANCAIS	173 €
TENNIS CLUB REAUMONT - LA MURETTE	426 €
TROT'SENTIER	169 €
USM FOOTBALL	794 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	8025 €
Subvention associations pour enfants moins de 16 ans	745 €
Enveloppe subvention exceptionnelle non affectée	1 730 €
TOTAL GLOBAL	10 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'ALLOUER les montants de subventions inscrits ci-dessus et autorise le Maire à procéder aux versements.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

D.CULIANEZ demande comment est calculée la subvention de chaque association.
C. SERAYET indique que les sommes ont été fixées historiquement en fonction du nombre d'adhérents, de l'antériorité de l'association, du nombre d'enfants de La Murette, etc. Sur le mandat précédent, un travail avait été amorcé pour essayer d'avoir une grille de lecture claire, mais sans succès devant la complexité des éléments à prendre en compte.

J. MONTI fait part de la demande du Cercle des travailleurs suite aux travaux importants réalisés pour améliorer l'accueil de la clientèle. Une subvention exceptionnelle sera accordée à l'association à hauteur de 500 €.

08-22 : Election des nouveaux représentants issus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, et par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal de La Murette a fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu que la moitié est désignée par et au sein du Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

D'autre part, en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal a procédé lors de cette même séance à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Les élus suivants ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

1 – Julien MALBRANQUE
2 -Catherine BORREL
3 -Claude COUDERC
4 -Isabelle CESTONARO
5 -Stéphane BOYET
6 -Elodie CASTIGLIONE

Suite à la démission de Mme Claude COUDERC de son mandat de conseillère municipale le 13/01/2022, il convient de procéder à son remplacement.

Une nouvelle liste de candidats est présentée aujourd'hui par les conseillers municipaux :

1 – Julien MALBRANQUE
2 -Catherine BORREL
3 -Daniel VIOLY
4 -Isabelle CESTONARO
5 -Stéphane BOYET
6 -Elodie CASTIGLIONE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'élire ses représentants au Conseil d'administration du CCAS par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste de candidats présentée ci-dessus.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX regrette qu'il n'y ait plus d'élus de la liste non-majoritaire représentés au sein du CCAS.

C. SERAYET souligne qu'un appel à candidatures a été fait à la suite de la démission de Claude COUDERC, appel resté sans réponse hormis celle de Daniel VIOLY. Mme le maire demande aux élus de la liste non-majoritaire si l'un d'entre eux veut intégrer le CCAS : aucun candidat.

09-22 : Nouvelle composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Suite à la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018), le Conseil municipal avait autorisé le Maire à transmettre au Préfet la liste ci-dessous des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de Contrôle des Listes Electorales par délibération du 25 novembre 2021 (suite à la démission de M. Christophe DACHIS de son mandat de conseiller municipal) :

Elus de la liste majoritaire	Elus de la liste non-majoritaire
Isabelle CESTONARO	Claude COUDERC
Daniel VIOLY	Fanny CAILLOU
Valérie ANCEL	

Suite à la démission de Mme Claude COUDERC de son mandat de conseillère municipale le 13/01/2022, M. Dominique CULIANEZ, suivant de liste, a été immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal, comme le prévoit l'article L 270 du code électoral.

Une nouvelle liste de candidats est présentée aujourd'hui par les conseillers municipaux :

Elus de la liste majoritaire	Elus de la liste non-majoritaire
Isabelle CESTONARO	Dominique CULIANEZ
Daniel VIOLY	Fanny CAILLOU
Valérie ANCEL	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste de candidats, élus de la liste majoritaire et élus de la liste non-majoritaire, telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à transmettre au Préfet la nouvelle liste définie ci-dessus des 5 conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de Contrôle des Listes Electorales

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10-22 : Procuration pour réitération par acte notarié suite à convention de mise à disposition avec Enedis pour l'implantation d'un autotransformateur

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Dans le cadre de la signature le 27/05/2021 d'une convention de mise à disposition avec ENEDIS, pour l'implantation d'un autotransformateur de courant électrique sis Descente du Pavé, secteur du Clapier à La Murette, la commune est bénéficiaire d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 500 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE à représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11-22 : Modification de temps de travail avec création d'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la vacance de poste n° V038220200534751001 en date du 02/02/2022 portant sur la création d'un poste à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le budget de la collectivité,

Compte tenu de l'évolution des missions confiées depuis 2020 à la Responsable du service périscolaire de la commune,

Considérant que cette augmentation modifierait en-deçà de 10 % la durée initiale de l'emploi aujourd'hui à 32h hebdomadaires,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi de Responsable du service périscolaire, en créant un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du mois d'avril 2022.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE CRÉER un poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif à compter du mois d'avril 2022

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12-22 : Mise à jour du Plan de financement du projet de réhabilitation du groupe scolaire de La Murette et demande de subvention auprès du Département, de l'Etat, et de la Région.

Carole SERAYET, Maire, expose :

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du groupe scolaire présenté par la maîtrise d'œuvre dans son Avant-projet sommaire (APS) et autorisé Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (au titre de la DSIL), et de la Région.

Selon cet Avant-projet sommaire, l'enveloppe prévisionnelle du coût global du projet (travaux et études) était de 734 260 € HT.

A ce jour, le projet affiné présenté par le maître d'œuvre fait état d'un coût prévisionnel global de 760 132 € HT pour cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du plan de financement du projet et d'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention avec ce nouveau chiffrage, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ecoles, de l'Etat (au titre de la DSIL), et de la Région.

Le financement prévisionnel mis à jour serait le suivant :

Financement	Montant de la subvention	%	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département Dépenses éligibles : 760 132 €	440 876 €	38% Dotation territoriale + bonus 20% Plan Ecoles Soit 58%	26/10/2021	
Etat (DSIL) Dépenses éligibles : 624 322 €	93 648 €	15 %	Dépôt du dossier en mars 2022	
Région Dépenses éligibles : 624 322 €	49 946 €	8 %	Le dépôt du dossier sera effectué début 2022 lorsque les nouvelles orientations seront connues	
Total subventions publiques	584 470 €			
Autofinancement Commune	175 662 €			

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la mise à jour du plan de financement du projet de réhabilitation du groupe scolaire de La Murette

- D'AUTORISER le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention avec ce nouveau chiffrage, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ecoles, de l'Etat (au titre de la DSIL), et de la Région.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13-22 : Approbation de la 2^{ème} phase de travaux visant à finaliser la réhabilitation thermique et sécuritaire d'un ensemble de bâtiments recevant du public situés rue du Grand Arbre et demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat

Carole SERAYET, Maire, expose :

La 1ère phase de la réhabilitation d'envergure des bâtiments associatifs situés rue du Grand Arbre s'est déroulée début 2021 : isolation (sous-toiture), rénovation des menuiseries, rénovation des toitures, et consolidation d'un mur ancien pour supporter une partie de la nouvelle toiture.

Pour être en mesure de sauvegarder ce patrimoine important pour les Muretins et les associations qui font vivre le village, la commune a été soutenue dans la concrétisation de ce projet important par des aides financières émanant de la Région et de l'Etat (DSIL).

Dans la continuité de cette mise aux normes et de cette sécurisation des bâtiments, la commune de La Murette a le projet en 2022 de finaliser la réhabilitation commencée en 2021.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle de la 2^{ème} phase des travaux s'élève à 23 525.65 € HT.

Il est présenté au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation menuiseries extérieures	3859.09 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	11 762.83 €
Installation de volets roulants	4019.06 €	Subvention Etat (DSIL)	25%	5 881.41 €
Rénovation murs et sols	8077.50 €			
Chauffage et éclairage : installation de radiateurs à inertie et luminaires LED	3820 €			
Rénovation façade	3750 €	Autofinancement commune	25%	5881.41 €
TOTAL	23 525.65 €	TOTAL	100%	23 525.65 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat (DSIL).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER cette 2^{ème} phase de travaux visant à finaliser la réhabilitation thermique et sécuritaire d'un ensemble de bâtiments recevant du public situés rue du Grand Arbre

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Etat (DSIL), pour mener à bien ce projet dans les

conditions décrites ci-dessus.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

* Commission Environnement/Développement durable

Des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris vont être posés à différents endroits de la commune, en partenariat avec la CAPV.

Le travail en commission au sein de la CAPV prend en compte d'une manière globale la gestion raisonnée et responsable des espaces verts et des espaces boisés ; le sujet des coupes de bois dans Bavonne a notamment été abordé par rapport à la tenue des sols et aux risques de ruissellement et ravinement.

Le développement de la filière locale du bois reste une volonté de la part du Département et de la Région. Carole Serayet précise qu'elle souhaite créer un groupe de travail sur le sujet pendant le mandat afin d'éviter les coupes irresponsables.

Levée de séance à 22h20